



CRE MONTÉRÉGIE

**Mémoire portant sur le programme fédéral
de rétablissement de
la rainette faux-grillon de l'Ouest**

Août 2014

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

1150, rue Saint-Laurent Ouest, Longueuil, J4K 1E3

Téléphone : 450 651-2662

Présentation du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est un organisme sans but lucratif né en 1989 de l'initiative du milieu. La mission du CRE Montérégie est de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

Le CRE Montérégie dispose d'une vaste expérience dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Le CRE Montérégie possède une large connaissance du territoire et de ses enjeux. Au fil des années, le CRE Montérégie a acquis une expérience reconnue dans les domaines de la consultation et de la concertation. De plus, le CRE Montérégie est, depuis longtemps, impliqué dans les projets de protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest (RFGO) et de ses habitats.

Rapport de consultation

1 – Principales raisons du déclin de la RFGO connues, mais ignorées

La raison majeure du déclin continu des RFGO que personne n'ose mentionner et qui n'est pas abordée dans le Programme fédéral de rétablissement de la RFGO, est l'inefficacité des lois en intéendance privée et leurs applications discrétionnaires et parcimonieuses par les gouvernements.

Dans le « Résumé du caractère réalisable du rétablissement »¹, il est écrit : « *Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat peuvent être évitées ou atténuées : inconnu* ». Le CRE Montérégie considère que cette affirmation est inexacte puisque la législation existe pour éviter et atténuer ces menaces, générées essentiellement par le développement domiciliaire dans les zones d'habitat essentiel de la RFGO². Toutefois, cette législation n'est tout simplement pas appliquée lorsqu'elles devraient clairement l'être par les Ministères responsables et les Municipalités concernées.

En se contentant d'écrire dans le Tableau 2³ que des mesures légales ou d'intendance à l'intérieur de l'habitat convenable ainsi que dans les zones adjacentes seront appliquées afin de réduire les

¹ Cf page V de la Proposition de programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs et Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada.

² Il serait nécessaire que soit précisé, dans ce programme, ce que le gouvernement du Canada définit comme l'habitat essentiel de l'espèce.

³ Cf page 14 de la Proposition de programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs et Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada.

répercussions des menaces, le Gouvernement fédéral n'initie aucune stratégie, aucune dynamique pour stimuler le respect et l'application de ces mesures. Outre le fait que ces mesures devraient être appliquées, il est primordial qu'elles soient soutenues par une volonté politique forte sans quoi elles risquent de rester caduques et inefficaces. Nous devrions également retrouver cette volonté politique au niveau provincial. Soulignons que la RFGO n'a encore aucun statut de protection en Ontario alors que sa population décline à un rythme similaire à celui observé au Québec.

2 – Un programme qui n'atteint pas ses objectifs

La *Proposition de programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest* est un bon document illustrant un certain nombre de causes du déclin de la RFGO et le suivi de sa disparition. Malheureusement, il n'y a pas d'élément concret et substantiel permettant d'espérer observer un ralentissement de ce déclin et, encore moins, un renversement complet de cette tendance, soit un rétablissement de la population de RFGO.

La notion de rétablissement telle que la conçoit le gouvernement fédéral semble davantage se rapprocher d'une simple stabilisation des populations de l'espèce concernée. Le terme de « rétablissement » devrait être évité dans les programmes du Gouvernement fédéral s'ils ne sont pas représentatifs de cette stratégie quand elles sont appliquées, car cela fait référence à des objectifs différents auprès du grand public. En effet, ces programmes s'apparentent davantage à un effort de suivi du déclin d'une espèce menacée qu'à un quelconque rétablissement de sa population.

La stratégie générale pour le « rétablissement » de la RFGO est décrite ainsi : « *Intendance et gestion de l'espèce et son habitat convenable, soit :*

- *appliquer des mesures légales ou d'intendance à l'intérieur de l'habitat convenable ainsi que dans les zones adjacentes afin de réduire les répercussions des menaces;*
- *poursuivre ou mettre en œuvre des approches de gestion visant l'augmentation de l'abondance de l'espèce et l'occupation des superficies d'habitats convenables. »*

Dans son application, le but visé de cette stratégie ne doit pas se limiter à freiner le déclin des populations de RFGO, mais doit également, contrairement à son application actuelle, être orienté vers un vrai rétablissement. Augmenter la densité des populations dans les habitats essentiels existants est une stratégie allant complètement à l'encontre d'une règle incontournable dans le domaine de la conservation : il faut préserver l'habitat essentiel et ne surtout pas le contracter et le densifier.

Sur la base des informations concernant les actions concrètes et efficaces de protection de l'habitat essentiel de la RFGO ainsi que les activités de destruction de ces milieux lors des prochaines années, il est aisé de prévoir que le déclin de la RFGO va se poursuivre à un rythme identique à celui des 20 dernières années. Aujourd'hui et à la lecture du programme, aucun intervenant impliqué dans la conservation de la RFGO ne s'attend à constater une stabilisation générale de la population ou de l'habitat occupé à court et moyen terme, et encore moins une expansion.

3 – Absence d'indicateurs

Ayant fait état de l'impossibilité d'un quelconque « rétablissement » à court terme de la RFGO, nous estimons que le programme devrait au minimum définir des objectifs précis de réduction du déclin. Ils doivent être mesurables et réalistes selon un échéancier détaillé. Cela permettrait d'établir une base d'indicateurs afin d'évaluer la réussite ou l'échec des mesures prises dans le cadre de ce programme.

Les mesures de suivis et les indicateurs actuels sont d'une précision discutable : comment établir une comparaison des superficies d'habitats occupés sans la moindre référence temporelle (superficie d'habitats occupés en 2014 ou celle persistant dans 5, 10 ou 20 ans) ? Si cette superficie est celle de 2014, la seule évolution à prévoir, avec un haut niveau de certitude dans les circonstances actuelles, est un déclin continu de la RFGO et de son habitat. Il est difficile de comprendre que le programme fédéral de rétablissement de la RFGO soit doté de mesures de suivi qui ne permettent pas d'assurer son succès.

Par exemple, le programme devrait fixer comme objectif une réduction des pertes nettes annuelles d'étangs de reproduction à moins de 2% OU à moins d'un nombre brut donné pour une métapopulation donnée OU à l'échelle provinciale. De plus, le programme devrait statuer très clairement sur un seuil minimal absolu de la population de l'espèce au niveau national : quel est le nombre de métapopulations viables qui est considéré comme critique et en deçà duquel la protection de l'espèce devra être appliquée intégralement et vigoureusement?

Toutefois, il est de l'avis du CRE Montérégie que ce seuil critique est déjà largement dépassé. Ce seuil devrait être clairement précisé afin que tous les intervenants aient une base commune pour juger l'application de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

Lorsque la destruction d'habitats essentiels aura complètement cessé, des objectifs de rétablissement de la RFGO et de son habitat devront être définis. Il faudra préciser si ces derniers se limiteront à stabiliser la population de RFGO à un certain niveau ou s'ils viseront à la faire croître à un niveau défini, tant en surface absolue d'habitat essentiel qu'en densité de population par unité de surface. Il faut toutefois garder en tête que les mesures de conservation restent largement moins coûteuses que le rétablissement des habitats.

4 – Piste de solution

4.1 - Les corridors de servitude de lignes de haute tension

L'une des options les plus réalistes pouvant mener à une éventuelle expansion de l'habitat essentiel de la RFGO, et donc une augmentation de sa population, n'est qu'à peine effleurée dans le document: « Signature d'une entente concernant la conservation de la biodiversité sur les propriétés d'Hydro-Québec (2001) »⁴. L'état de la situation actuel exige que l'introduction des RFGO dans des habitats et des milieux de reproduction aménagés dans les corridors de servitude de lignes de haute tension mérite d'être très sérieusement étudiée.

⁴ Cf page 13 de la Proposition de programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs et Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada.

Cette introduction représente une option majeure pour la conservation de la population de RFGO. En effet, l'espèce a une affinité bien démontrée pour ces milieux ouverts dans plusieurs secteurs. Ces mêmes espaces sont d'emblée à l'abri du développement domiciliaire qui est actuellement la principale cause de destruction de son habitat essentiel.

Hydro-Québec et Hydro One sont donc des partenaires majeurs pour établir des zones de conservation et d'introduction pour l'espèce sous leurs réseaux de transport d'électricité. Leur collaboration et leur implication dans le programme de rétablissement de la RFGO est, à notre avis, une condition essentielle et incontournable au succès du rétablissement de cette espèce d'amphibien.

4.2 – Peu de mesures tangibles de protection

Les mesures achevées ou en cours sont presque exclusivement des activités d'inventaires ou d'organisation d'équipe, des publications d'études ou autres documents (« plans et protocole» de conservation). Seule l'initiative des aires de conservation du Boisé du Tremblay et de Boucherville représente un effort tangible de protection de l'habitat essentiel de la majeure partie d'une des 8 métapopulations⁵ de la RFGO en territoire québécois. Il faut toutefois mentionner que le processus d'acquisition de ces aires de conservation est loin d'être complété. La pérennité de ces aires n'est pas encore assurée et consolidée. Il faut donc prioriser l'acquisition et la protection des aires de conservation. Créer des habitats de reproduction et y introduire des individus colonisateurs sera toujours un exercice beaucoup moins efficace et beaucoup plus onéreux que de préserver des habitats déjà existants qui restera la principale stratégie pour le maintien des populations.

4.3 – Une stratégie de communication et de concertation des acteurs indispensable

« Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication visant les agences partenaires, les groupes qui s'intéressent à l'espèce, les propriétaires privés et le grand public »⁶ est une excellente approche préconisée dans le Programme fédéral de rétablissement de la RFGO. Nous croyons même qu'elle gagnerait à être davantage priorisée. Cette stratégie devrait inclure la concertation, très en amont, des acteurs concernés.

En 2004, lors de l'élaboration initiale du plan du parc de conservation de La Prairie, c'est précisément l'absence complète d'une démarche de concertation entre les différents intervenants qui a mené aux dérapages médiatiques et les innombrables critiques justifiées entourant ce dossier. On a tendance à sous-évaluer, à tort, l'effet de la concertation dans ce genre de dossier.

L'agence chargée de superviser, voire d'organiser, cette stratégie de communication devrait être clairement identifiée et citée.

⁵ Il ne reste actuellement plus que 8 métapopulations de RFGO au Québec, suite aux résultats préliminaires du recensement de 2014. La population de RFGO de Brossard-Sud n'est plus considérée comme une métapopulation suite à un son effondrement spectaculaire depuis 2004. Elle est, aujourd'hui, considérée comme une petite population résiduelle très disséminée.

⁶ Cf page 14 de la Proposition de programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs et Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada.